



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 17/12/2024

n° 2024 - 93

L'an deux mil vingt quatre, le dix sept décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 16

Absents : 6

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

### Étaient présents :

M. MONGNE Jean-Paul, Mme CHETTAB Carole, Mme DESTOOP Nathalie, M. TETIER Pascal, Mme TRAULET Delphine, M. DUHAMEL Patrice, Mme LAPORTE Martine, M. THOREL Michel, Mme NORMAND Edith, M. GROSJEAN Didier, Mme CARON Monique, M. ROIX Samuel, Mme DACHEUX Dominique, Mme COURTAUD Nicole, M. DUBOIS Christian, M. CARETTE Christian

### Procuration(s) :

M. SANTERRE Jacky donne pouvoir à Mme DESTOOP Nathalie, Mme SIRE Guislaine donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme BONAY Catherine donne pouvoir à Mme CHETTAB Carole

### Étai(ent) absent(s) :

M. GROSJEAN Thierry, M. BUCHON Gérard

### Étai(ent) excusé(s) :

M. SANTERRE Jacky, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, Mme SIRE Guislaine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme CARON Monique

Date de convocation  
11/12/2024

Date d'affichage  
19/12/2024

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

et publication du :

..../..../..

**OBJET** : Occupation privative du domaine public - Le bistrot 24.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'installation d'un nouveau commerçant à Gamaches, notamment en lieu et place du restaurant « Double six » sur la place du Maréchal Leclerc. Il rappelle que ce restaurant bénéficiait d'un contrat d'occupation privatif du domaine public et entend renouveler cette convention avec le nouveau restaurateur qui a ouvert sous l'enseigne « le bistrot 24 ».

Monsieur le Maire précise qu'il serait pertinent d'appliquer une remise gracieuse de six mois aux vues de l'effort fournis par le restaurateur qui a choisi la commune de Gamaches.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public par l'établissement "le bistrot 24", pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2025,
- **DECIDE** de ne pas augmenter la redevance qui reste fixée à 819€ par an, avec une fréquence trimestrielle,

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 080-218003580-20241217-DEL2024\_93-DE

S<sup>2</sup>LOW

- **AUTORISE** une remise gracieuse d'un an, à compter du 01 janvier 2025,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Jean-Paul MONGNE

